

L'Adressage

Le but :

- Créer, gérer, officialiser le nom des voies et lieux-dits et les n° des habitations dans les voies.
- Documenter la Base d'Adresses Nationale.
 - C'est l'outil gouvernemental, documenté par toutes les communes, mis à disposition de tous.

Pourquoi :

- Pour permettre aux différents opérateurs de nous retrouver facilement.
 - Courrier et livraisons de paquets et colis.
 - Réseau de télécommunication, d'énergie, etc...
 - Sécurité et urgences : Pompiers, ambulances, etc...
- Pour permettre la mise à jour des plans et cartes avec nos lieux-dits et adresses.
 - A terme, les adresses devraient figurer précisément dans les voies des plans IGN.

Des avantages pour nous :

- En partageant les noms des lieux et les adresses, nous facilitons les échanges.
- Cette « officialisation » pérennise notre histoire au travers de certains noms de lieux.
- Nous maîtrisons directement les noms de nos lieux et nos adresses.
- L'orthographe des noms de lieux se voit stabilisée, c'est aussi un respect de l'histoire.
- Si les adresses sont publiques, en aucun cas ne figurent de nom de propriétaire.

L'Adressage

Les phases du dossier :

- Il y a eu une phase préliminaire de préparation pour proposition de noms de lieux et adresses.
- Aujourd'hui, 8 mars 2024, nous lançons la consultation des Soudorguais.
 - Plans et listes des voies et adresses seront disponibles en mairie pour consultation et avis.
- Début mai cette consultation sera close et le dossier sera validé par le Conseil Municipal.
- La Base d'Adresses Nationale doit être documentée avant le 1^{er} juin, date limite officielle.

Les lieux-dits, ou toponymes :

- Les lieux-dits ne sont pas utilisés dans l'adressage proprement dit.
 - Structure informatique d'une adresse « BAN » : Commune – Voie – Numéro – Complément.
- Les lieux-dits sont cependant officialisés, notamment pour garantir leur bonne orthographe.
 - Exemples : Baouquinier ou Banquinier, Las Coutch ou Les Couches, etc...
- Chacun peut néanmoins faire figurer le nom de lieu-dit dans la communication de son adresse.
 - Exemple d'adresse avec lieu-dit :
Jean DUPONT
Le Vieux Coin
345 Route de Verlabas
30 460 SOUDORGUES.

L'Adressage

Les noms des voies :

- Ils vous sont proposés à partir des noms, soit déjà utilisés, soit figurant sur des fonds de plan.
 - Nous éviterons toute « ressemblance » de nom entre voies différentes et éloignées.
 - Le cas échéant, c'est le point géographique le plus éloigné du départ de la voie qui sera utilisé.
- Dans la mesure du possible, les propositions des habitants seront « prioritaires ».
- Les voies communes avec Lasalle conserveront leur nom déjà défini.
 - Sauf s'il est ponctuellement décidé de créer une nouvelle voie côté Soudorgues.
- Des noms sont attribués à toutes les routes et chemins carrossables, publiques ou privés.
 - A l'exception des chemins privés clos par un portail ou une barrière.
- Le « type » de voie sera « parlant » (mais il n'est pas obligatoire).
 - Route : Voie asphaltée pour l'essentiel.
 - Rue : A priori inutilisée, car correspond à des voies essentiellement bordées de maisons.
 - Chemin : Voie non asphaltée pour l'essentiel.
 - Impasse : Route ou chemin sans issue.
 - Sentier : Toute voie ou chemin non carrossable. Nominations utilisées comme repères géographiques.
- Les voies sont « orientées », elles ont un point de départ.
 - Le point de départ est l'extrémité de la voie la plus proche de la mairie, en termes de trajet en voiture.
 - Ce point de départ est utilisé pour la numérotation.
 - Les noms de voie commencent par une majuscule puis sont écrits en minuscules accentuées.

L'Adressage

Les adresses :

- L'adresse complète est définie par un numéro dans une voie.
 - Ce numéro est obligatoirement un nombre.
 - Le cas échéant, il peut être complété par une lettre.
- La numérotation sera principalement « métrique ».
 - Il s'agit du nombre de mètres depuis le début de la voie.
 - Ce nombre peut être arrondi à la dizaine de mètres si cela ne pose pas de problème de repérage.
- La numérotation restera néanmoins de type « pair – impair ».
 - Les numéros pairs sont à droite depuis le début de la voie.
 - Les numéros impairs sont à gauche depuis le début de la voie.
- Les lieux de type « place » sont numérotés en continu.
 - La numérotation s'effectue dans le sens anti-horaire, qui est le sens de la circulation automobile.
 - Le complément alphabétique autour d'une entrée commune suit les mêmes règles.
- Les voies communes avec Lasalle seront numérotées dans la continuité de ce qui existe à Lasalle.
- Ce sont les entrées des bâtiments qui sont numérotées, avec repérage « GPS ».
- Les parkings et « lieux importants » seront numérotés.
- Les plaques des numéros seront à la charge des propriétaires.
 - Sauf accord ponctuel avec la mairie qui fournira alors la plaque de numérotation.
 - Il n'y a pas d'obligation d'utiliser un format ou type de plaque précis.